

# LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES AGENTS TERRITORIAUX

## UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- Pour favoriser l'équilibre et l'harmonie entre la vie professionnelle et la vie privée des agents ;
- Pour prévenir les difficultés avant qu'elles ne deviennent invalidantes, à l'échelle de l'agent, du service, ou de la Collectivité.



## POUR QUI ?

Tous les agents des Collectivités Territoriales et Établissements Publics affiliés (fonctionnaires, stagiaires et contractuels).



## ASSURÉ PAR QUI ?

Une Assistante Sociale mise à disposition par le **CDG MARTINIQUE**.



## 2 NIVEAUX D'ACCOMPAGNEMENT POSSIBLES

### UNE INTERVENTION INDIVIDUELLE AUPRÈS DES AGENTS



Axée sur la demande de l'agent et sur les problèmes qu'il rencontre.

### UNE INTERVENTION SOCIALE D'INTÉRÊT COLLECTIF



Auprès d'une partie ou de l'ensemble des agents afin de proposer des réponses collectives à des problèmes collectifs.



## L'AUTORITÉ TERRITORIALE

Contacte le **CDG MARTINIQUE** pour une session d'information et d'échanges sur la prestation.



## L'ASSISTANTE SOCIALE

Organise un entretien préalable avec la Collectivité pour élaborer un état des lieux des besoins.



## L'AUTORITÉ TERRITORIALE

- ↳ Définit une durée d'intervention et en budgétise le coût ;
- ↳ Sollicite la délibération du Conseil Municipal ou du Conseil d'Administration ;
- ↳ Prévoit la mise à disposition d'un local pour l'accueil de l'Assistante Sociale ;
- ↳ Transmet au **CDG MARTINIQUE** la convention signée ;
- ↳ S'engage à créer une instance pluridisciplinaire interne.



## L'ASSISTANTE SOCIALE

- Peut être saisie par :
  - > l'agent après concertation avec l'employeur,
  - > la Collectivité (RH ou encadrant),
  - > le Médecin de Prévention ou l'Infirmière en Santé au Travail,
  - > les autres services du **CDG MARTINIQUE**,
  - > les services médico-sociaux externes (repérage de problématiques professionnelles).
- Effectue un entretien téléphonique pour une première évaluation de la demande ;
- Reçoit individuellement les agents :
  - > au **CDG MARTINIQUE**,
  - > sur leur lieu de travail ou site de permanence défini par l'employeur,
  - > au domicile de l'agent, si en arrêt.
- Organise des actions de prévention, en collaboration avec les services internes de la Collectivité et/ou partenaires extérieurs ;
- Fournit un bilan annuel de son activité permettant une meilleure connaissance de la situation sociale des agents.



## LA COLLECTIVITÉ

### 1<sup>ère</sup> étape : État des lieux

- ↳ Prestation financée par la cotisation optionnelle.



### 2<sup>ème</sup> étape : Pour toutes les autres actions individuelles ou collectives.

- ↳ Taux horaire de **60 €** ;
- ↳ Recouvrement effectué trimestriellement.